



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT  
OU DE REQUALIFICATION DE VOIRIES ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES –  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N° 2**

Vu la décision n°2025\_332 en date du 14 mai 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement ou de requalification de voiries et infrastructures communautaires, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société STRATE INGENIERIE (Mandataire), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue du Haddock, la société ATELIER MA (co-traitant) ayant son siège social à Lille (59000), 9 rue du Dieu de Marcq et la société URBA FOLIA (co-traitant), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 63 avenue de Canteleu, pour un montant maximum de 250 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois d'un an, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et l'émission de bons de commande,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au groupement titulaire le 26 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations d'études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un pôle gare à Noeux-les-Mines, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société STRATE INGENIERIE (Mandataire), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue du Haddock, la société ATELIER MA (co-traitant) ayant son siège social à Lille (59000), 9 rue du Dieu de Marcq et la société URBA FOLIA (co-traitant), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 63 avenue de Canteleu, pour une estimation de travaux de 450 000 € HT, selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 7,97 % majoré d'un taux de complexité de 1,19 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 35 878,50 € HT ;
- Éléments de missions complémentaires (EP/OPC/ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 8 105 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre ayant pour objet des prestations d'études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un pôle gare à Nœux-les-Mines, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réception des prestations, et de le signer avec le groupement conjoint solidaire composé de la société STRATE INGENIERIE (Mandataire), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue du Haddock, la société ATELIER MA (co-traitant) ayant son siège social à Lille (59000), 9 rue du Dieu de Marcq et la société URBA FOLIA (co-traitant), ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 63 avenue de Canteleu, pour une estimation de travaux de 450 000 € HT, selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 7,97 % majoré d'un taux de complexité de 1,19 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 35 878,50 € HT
- Éléments de missions complémentaires (EP/OPC/ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 8 105 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 NOV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

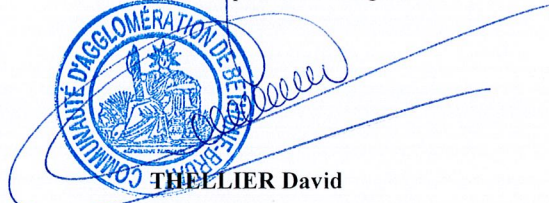


**THELLIER David**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **4 NOV. 2025**

Et de la publication le : **4 NOV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**